

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PROTOCOLE

SERVICES VISAS

N°658-16/MAE/SG/DP/VISAS

**ATTESTATION**

Le Ministère des Affaires étrangères de la République de Madagascar sollicite la bien aimable coopération des compagnies aériennes, des services de police et d'immigration ainsi que de toutes Autorités compétentes concernées en vue de faciliter l'embarquement et le transfert de leurs pays de départ vers ANTANANARIVO des précurseurs des pays membres, observateurs et associés de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) et du Common Market for Eastern and Southern Africa (C.O.M.E.S.A.), et des honorables participants aux évènements ci après :

- Réunion du Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (A.P.F.) du 08 au 12 juillet 2016 ;
- Réunion des Organes Directeurs du Common Market for Eastern and Southern Africa (C.O.M.E.S.A.) du 14 au 18 octobre 2016 ;
- Sommet du Common Market for Eastern and Southern Africa (C.O.M.E.S.A.) du 18 au 19 octobre 2016 ;
- Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F.) du 22 au 27 novembre 2016.

Ceux-ci peuvent être assurés que lesdits précurseurs et honorables participants bénéficieront de visa de courtoisie sur place, dès leur arrivée à l'aéroport international d'ANTANANARIVO.

De ce qui précède, la présente Attestation aura valeur de visa, sous réserve de présentation d'une copie de la lettre d'invitation émanant du Gouvernement malgache et /ou d'une copie du Pouvoir ou de la lettre de mission de leurs Etats d'envoi respectifs (dans le cas où l'invitation n'est pas nominative).

En foi de quoi, la présente ATTESTATION est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Antananarivo, le 23 JUN 2016



ATALLAH Béatrice Jeanine